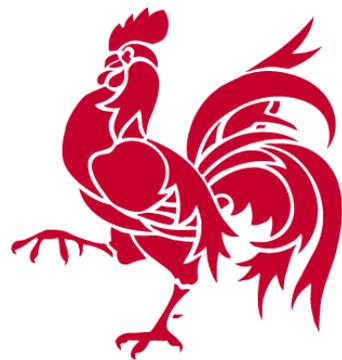


Formation continue experts et laboratoires « sols »

Obtention de l'agrément laboratoires (suite)

Rose Detaille



Wallonie



Jambes – 25 novembre 2014



Enquête technique : déroulement

- Documents de référence :
 - Décret du 5/12/2008 sur la gestion des sols (avec annexe I)
 - AGW du 27/05/2009 relatif à la gestion des sols
 - CWEA
- Enquêtes techniques
 - Du 08/2010 à 10/2013
 - 12 laboratoires soumis à enquête technique
 - Agréés pour 5 ans : 5 laboratoires en 12/2012 et un en 04/2013
- Procédure suivie
 - 2 jours d'enquête technique sur site
 - Analyse d'échantillons





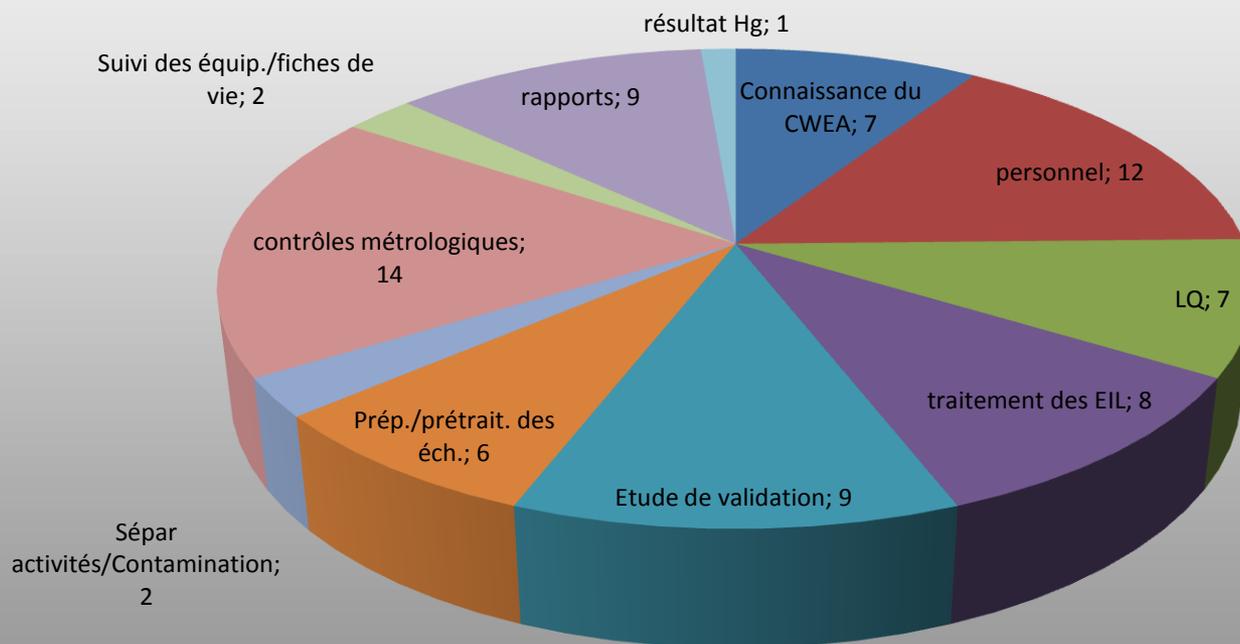
Enquête technique : déroulement

- Enquête technique en détail :
 - Examen de documents préparatoires envoyés par le laboratoire (procédure de validation, méthodes d'essais, rapport d'audit externe, LQ, état d'avancement d'accréditation pour les méthodes CWEA)
 - Enquête sur site :
 - visite installations, équipements, activités, gestion du personnel, installations et conditions ambiantes, méthodes d'essais et validation des méthodes, gestion des équipements, manutention des objets d'essais, rapports d'essais, traçabilité, gestion des essais et revues de contrats
 - Remise d'échantillons à analyser par le laboratoire
 - Etablissement d'un rapport d'enquête envoyé à la DPS reprenant un récapitulatif des problèmes relevés
 - Demande de l'administration (DPS) d'envoi et de planification des actions correctives par le laboratoire
 - Octroi d'un agrément pour 5 ans par la DPS



Enquête technique : non-conformités

- Parmi les NC relevées pour les 6 laboratoires agréés :
 - 10 à 16 NC/remarques relevées par laboratoire





Enquête technique : non-conformités

- Connaissance du CWEA :
 - l'ensemble des labos ne maîtrisaient pas le CWEA => prise de connaissance, bilan des différences et planning (validation, application, accréditation)
- Personnel :
 - Problème de la personne habilitée/signature des rapports
 - Peu ou pas de définition des critères d'habilitation
 - Pas de récapitulatif des compétences ou manque de mise à jour
 - Formation/évaluation : manque de formation ou de formalisme ou non-respect des procédures en vigueur
- Contrôles métrologiques:
 - Non-respect des périodicités des contrôles
 - Contrôle trop sommaire
 - Problème de traçabilité de ces contrôles
 - Pas de communication de l'information aux agents concernés





Enquête technique : non-conformités

- Traitement des EIL:
 - Manque de suivi ou traitement très sommaire des résultats hors contrôle
 - Prise en charge différente par rapport aux échantillons réels
 - Pas de suivi des Z-scores
 - Pas de suivi par équipement ou d'enregistrement de l'équipement utilisé pour l'interlabo
- Préparation et pré-traitement des échantillons
 - Pas de vérification de la granulométrie des échantillons après passage dans le broyeur/concasseur
 - Broyage des échantillons dans des casseroles en fer => vérifier la non-contamination





Enquête technique : non-conformités

- Rapports d'essais/remise de résultats:
 - Pas de visualisation des chromatogrammes
 - Pas de mention du logo d'accréditation
 - Confusion entre LD et LQ
 - Pas de mention de réserve en cas de dépassement délais,...
 - Ambiguïté sur la présentation des résultats (sur sec ou non)
- Validation des méthodes
 - Procédure de validation (incomplète, ne correspondant pas à la pratique du labo,...)
 - Compléter les études de validation
 - Estimation d'incertitudes de mesures (non estimée, non prise en compte de l'ensemble des facteurs de variation,...)





Enquête technique : non-conformités

- Limites de quantification
 - LQ non conformes au CWEA
 - Confusion des termes LD, LQ et LR
 - LQ réelles \neq LQ annoncées par le laboratoire
 - Pas de validation des LQ

Limite de détection :

- Valeur mesurée, obtenue par une procédure de mesure donnée, pour laquelle la probabilité de déclarer faussement l'absence d'un constituant dans un matériau est β , étant donné la probabilité α de déclarer faussement sa présence [ISO/IEC Guide 99 :2007, 4.18]
 - Notes : - l'UIPAC recommande des valeurs de α et β égales à 0.05.
 - Le terme « sensibilité » est à proscrire au sens de limite de détection.
- Valeur ou signal de sortie au-delà desquels on peut affirmer avec un certain niveau de confiance, par exemple 95%, qu'un échantillon est différent d'un blanc ne contenant pas d'élément à déterminer. [ISO 6107-2 :2006, 60]

Limite de quantification :

- Valeur ou signal de sortie calculé à partir de la limite de détection, par exemple deux ou trois fois la limite de détection à une concentration de l'élément à déterminer qui puisse raisonnablement être établie avec un niveau acceptable de justesse et de fidélité. [ISO 6107-2 :2006, 61]
 - Note : La limite de quantification peut être obtenue à l'aide d'un échantillon ou d'un étalon approprié comme étant le plus petit point d'étalonnage sur la courbe d'étalonnage (à l'exclusion du blanc).
- Plus petite grandeur d'un analyte à examiner dans un échantillon pouvant être déterminée quantitativement dans des conditions expérimentales décrites dans la méthode avec une exactitude définie [NF T90-210 : 2009, 3.2.2.5]





Maintien de l'agrément

- **Maintien de l'agrément:**
 - Bilan et état d'avancement des actions correctives à transmettre pour le 30/10/2014 (cas des 6 laboratoires agréés (12/2012)) : doc. en cours d'examen.
 - Par la suite, différentes pistes envisagées pour le suivi:
 - Etude documentaire
 - Participation aux audits BELAC, comme autorité compétente
 - Visite sur site
 - Participation obligatoire à un EIL (Mise en place par l'ISSeP de l'ISO 17043 pour obtenir une reconnaissance comme organisateur d'EIL)





Questions – réponses

Merci pour votre attention



Formation continue 25 novembre pour les experts et labos « sols »

C'était : Obtention de l'agrément laboratoire
(partie 2)

Par : Rose Detaille.

A suivre : Le GRER pour les labos.

